



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt deux octobre pour la note de synthèse n°207 et le cinq novembre pour les notes de synthèse du n°208 à 238 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bureau d'Etat-Civil du Fayet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Messieurs Michel STROPIANO, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUJEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Monique RACT à Madame Nadine CHAMBEL
 Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO
 Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE DAVOINE
 Madame Valérie ROBIN à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

Etait absente et excusée :

Madame Sandrine FOURNIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUJEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant :

Direction des affaires juridiques

N° 207 : Renouvellement du contrat de concession avec GRDF pour la distribution de gaz sur le territoire communal

Finances

N° 208 : Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2026

N° 209 : Décision modificative n°2 – Exercice 2025 – Budget annexe de l'assainissement – Abrogation de la délibération n° 194/205 du 08 octobre 2025

N° 210 : Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc – Adoption et autorisation de signature

N° 211 : Réhabilitation des deux maisons Rosset - Demande de subvention au Conseil départemental

N° 212 : Casino de Saint-Gervais – Redevance au rayonnement culturel de la Commune hors les murs du Casino – Modalités de versement – Exercices 2025 et 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

- N° 213 : Budget annexe transport – Autonomie financière
N° 214 : Renouvellement du placement en compte à terme issu de la vente du refuge du Nid d'Aigle et du terrain correspondant
N° 215 : Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables et créances éteintes – Budget principal
N° 216 : Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables et créances éteintes – Budget annexe de l'eau
N° 217 : Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables et créances éteintes – Budget annexe de l'assainissement
N° 218 : Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables – Budget régie de l'Office de Tourisme
N° 219 : Rapport d'activité 2024 – Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration – SISE
N° 220 : Rapport d'activité 2024 – Syndicat Mixte des Eaux de Miage

Direction Générale des Services

- N° 221 : Mandat spécial dans le cadre du 107^{ème} Congrès des Maires de France 2025
N° 222 : Gare de Saint-Gervais les Bains – Le Fayet – Convention Commune / Conseil Départemental de la Haute-Savoie / SNCF Gares et connexions relative au financement de la phase faisabilité portant sur l'ajout d'ascenseurs pour accéder aux quais
N° 223 : Société Princesse SAS – Tarifs et période d'ouverture hiver 2025 / 2026 – Homologation du Conseil municipal
N° 224 : Conventions, arrêtés, actes relatifs à l'organisation de l'évènement de la 39^{ème} édition de la Montée du Nid d'Aigle 2026 – Approbation et autorisation de signature
N° 225 : Désignation des membres socio-professionnels du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme

Juridique

- N° 226 : Avenant n°1 au contrat de licence de marques passé avec la Société des Thermes Saint-Gervais le Fayet

Direction de l'Urbanisme

- N° 227 : Arrêt du Scot Mont-Blanc – Avis des personnes publiques associées
N° 228 : Acquisition Commune / Indivision Hemmer du bassin située rue du Mont-Lachat
N° 229 : Acquisition Commune / Glastre Karine de diverses parcelles
N° 230 : Acquisition Commune / Gay Quentin de diverses parcelles
N° 231 : Convention de servitude de passage pour l'enfouissement d'un réseau Télécom dans le domaine privé communal au lieudit « Le Vernet » au profit des propriétés Gohard – Weiss – Joly-Pottuz
N° 232 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans la route du Planey pour alimenter la propriété de la SAS Le Planey au « Planey d'en Bas »
N° 233 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans le domaine privé communal pour alimenter la propriété de la SCI Les Chalets du Bettex
N° 234 : Convention Commune / SCI Eau 2 pour le passage d'un réseau d'eau potable et d'eaux usées dans le chemin de Champoutant pour alimenter sa propriété à « L'Erney d'en Haut »
N° 235 : Convention Commune / STBMA / SAS Chez la Tante / Le Cheval de Feug pour l'accès hivernal en traineau à l'hôtel-restaurant « Refuge Chez la Tante »
N° 236 : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Contamines-Montjoie – Avis des personnes publiques

Marchés Publics

- N° 237 : Travaux de modification de l'installation frigorifique de la patinoire – Signature de l'accord commercial avec EDF relatif à un projet d'efficacité énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Patrimoine

- N° 238 : Expositions temporaires – Programmation – Demande de prêts

n°2025/207

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**Objet : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION AVEC GRDF POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/207

*Coordination Générale – Direction des affaires juridiques***RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION AVEC GRDF POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL****Rapporteur** : Monsieur le Maire**VU** les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),**VU** les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,**VU** les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,**VU** la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre SAINT GERVAIS LES BAINS et GRDF, le 7 septembre 2001, pour une durée de 25 ans,**VU** l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF, précisent en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz et préconisent à l'article 1^{er}, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS.**VU** le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de article L.1411-7 du CGCT,**Considérant** que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Les principales dispositions du projet de contrat sont les suivantes :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'autorité organisatrice de la distribution et du régime de propriété des ouvrages.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Est-ce qu'un même conventionnement est prévu avec Enedis ? ».*
- *Monsieur le Maire : « Oui, par l'entremise du Syane ».*
- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Est-ce que la durée du contrat est négociable ? ».*
- *Monsieur le Maire : « Non, dans la mesure où GRDF dispose d'un droit exclusif sur la distribution publique de gaz, conformément aux dispositions de l'article L111-53 du code de l'énergie. Pour autant, ce modèle de contrat est le résultat de la négociation menée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Il est vrai que le cadre juridique en présence nous conduit à valider un modèle de contrat que l'on nous impose ».*

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Est-il fait un état d'un modèle de gouvernance ? La collectivité dispose-t-elle d'un droit de regard sur les aménagements entrepris à Saint-Gervais ? »
- Monsieur le Maire : « Oui, mais il faut avoir à l'esprit que GRDF n'investit plus. Ils n'ont plus la même latitude pour aller chercher de nouveaux clients. Par le passé, le réseau a pu être développé dans le cadre de l'engagement de la Commune à passer certains bâtiments communaux au gaz ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/208

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2026

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/208

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2026

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

La loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, a instauré dès la période d'élaboration du Budget Primitif, un dialogue au sein des assemblées des Communes comptant plus de 3 500 habitants, afin que les organes délibérants de celles-ci puissent, lors d'une séance précédant celle au cours de laquelle a lieu l'adoption du budget, engager une réflexion sur les orientations que souhaite donner l'exécutif local à la gestion financière de la collectivité territoriale.

La tenue de ce débat doit obligatoirement intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (ce vote est programmé en décembre 2025), et il ne peut pas être organisé au cours de la séance comportant l'examen et l'adoption de celui-ci.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015 et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires intégrant les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, la délibération doit être suivie d'un vote formel.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 28 octobre 2025,

VU le rapport sur les orientations budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEBATTRE** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport joint,
- **DE PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Comment est calculée la somme prévisionnelle de 211.000 Euros au titre du Valléen ? ».*
- *Monsieur le Maire : « C'est une provision qu'il faudra ajuster en cours d'année ».*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Est-ce qu'on connaît le mode de calcul du DILICO ? »*
- *Monsieur le Maire : « J'ai précisément posé la question et les services de la DGFIP ne m'ont pas répondu ».*
- *Monsieur Philippe APPLAGNET-TARTET : « Ce dispositif devait faire l'objet d'un remboursement à la collectivité et au final, cela ne sera pas le cas ».*
- *Monsieur le Maire : « Effectivement, cela ne sera pas le cas ».*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Que représentent les 873.000,00 Euros d'indemnités ? »*
- *Madame Amandine ROSSET : « Il s'agit de l'indemnisation des propriétaires pour les emprises foncières du Valléen ».*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Que représentent les 250.000,00 Euros à la SRMM ? »*
- *Monsieur le Maire : « Cette somme représente notre part de l'indemnité versée, la part de la Commune de Demi-Quartier s'élève à 750.000,00 Euros ».*
- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Je constate que vous mettez les investissements au strict minimum, nous sommes donc en présence d'un budget base zéro ; en matière de débat d'orientations budgétaires, vous devez préciser les nouveaux investissements et leurs modalités de financement. Je constate qu'il n'y a pas de débat sur les nouveaux investissements des cinq prochaines années ».*
- *Monsieur le Maire : « C'est normal, nous projetons les investissements d'une année sur l'autre. Nous pratiquons l'inverse de ce que fait le pays qui l'a conduit à la situation financière que tout le monde connaît. Pour notre part, on trouve d'abord les recettes pour financer ensuite les dépenses ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/209

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°194-2025 DU 08 OCTOBRE 2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025**N°2025/209***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2025
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
ABROGATION DE LA DELIBERATION N°194/2025 DU 08 OCTOBRE 2025**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

Il est précisé que la présente délibération abroge la délibération n°2025/194 en date du 8 octobre 2025, étant donné que le compte de dépenses imprévues à diminuer est le compte de dépenses imprévues en exploitation et non celui en investissement.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n° 2025/194 en date du 08 octobre 2025 intitulée « Décision modificative n° 2 – Exercice 2025 – Budget annexe de l'assainissement »,
- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget annexe de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/210**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES****Objet : CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE DU PAYS DU MONT-BLANC – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025**N°2025/210***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE SAVOIE NATURE DU PAYS DU MONT-BLANC
ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le Conseil départemental apporte son soutien aux Communes de La Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc dans le cadre du Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc.

Afin de bénéficier des subventions départementales correspondantes, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le contrat joint en annexe listant les actions communales subventionnables sur la période 2025-2028.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CD-2022-188 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en date du 12 décembre 2022, concernant le prolongement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 comme cadre de la stratégie globale et modifiant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles concernant la durée des contrats des sites labellisés au titre des ENS et celle des contrats départementaux Haute-Savoie Nature fixée à 3 ans pour les nouveaux contrats, des taux d'intervention et des modalités d'animation desdits contrats ;

VU les priorités d'intervention et les taux de subvention du Conseil Départemental applicables aux projets des collectivités, intercommunalités et autres associations pour la période 2023-2028,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de territoire (COTERR) sur le programme d'actions finalisé, en date du 4 juillet 2025,

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE S'ENGAGER** à porter les projets décrits sous l'annexe jointe, en tant que maître d'ouvrage du présent Contrat sur la période 2025-2028, sous réserve du retour d'instruction du dossier et des taux de subvention alloués par le Département et les autres co-financeurs ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc une fois la validation en instances départementales de ce dernier effectuée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le financement du Conseil départemental de la Haute-Savoie ainsi que d'autres co-financeurs (Agence de l'Eau RMC, ...) pour le projet que la commune de Saint-Gervais s'est engagée à porter dans le plan de financement
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains pour assurer la mise en œuvre du Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc sur la période 2025-2028.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « On considère donc que le débroussaillage est de l'investissement ? ».*
- *Monsieur le Maire : « C'est le cas en effet. Au final, vous aurez constaté que le Département ne financera plus que de l'investissement. Le financement de la mission confiée à Aster nous reviendra au titre du fonctionnement ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/211

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES

Objet : REHABILITATION DES DEUX MAISONS ROSSET – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28
--

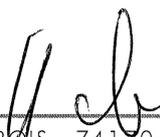
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/211

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**REHABILITATION DES DEUX MAISONS ROSSET
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire



Les membres du Conseil Municipal ont décidé d'engager les travaux de réhabilitation des deux maisons Rosset dans le but de proposer des logements destinés à la location aux saisonniers tout en conservant un espace réservé aux archives communales.

Afin de réduire le coût financier de cette opération, la Commune sollicite le Conseil départemental afin de lui allouer une subvention.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible pour la réhabilitation des deux maisons Rosset en logements saisonniers et temporaires ainsi que l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/212

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES

Objet : CASINO DE SAINT-GERVAIS – REDEVANCE AU RAYONNEMENT CULTUREL DE LA COMMUNE HORS LES MURS DU CASINO – MODALITES DE VERSEMENT – EXERCICES 2025 ET 2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/212

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CASINO DE SAINT-GERVAIS
REDEVANCE AU RAYONNEMENT CULTUREL DE LA COMMUNE HORS LES MURS DU CASINO
MODALITES DE VERSEMENT EXERCICES 2025 ET 2026**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Casino de Saint-Gervais verse annuellement plusieurs redevances conformément au contrat de concession.

Il verse notamment une redevance annuelle de 15 000 €/TTC correspondant à la contribution au rayonnement culturel de la Commune hors les murs du Casino selon l'article 26.3 du contrat de concession.

Etant donné qu'en 2025, il n'y a pas eu d'évènement d'ampleur organisé sur la Commune, il est proposé de reporter cette redevance sur l'exercice 2026 et d'organiser en conséquence un nouvel et grand évènement qui bénéficiera donc d'une contribution de 30 000 € sur 2026, étant précisé que les années 2027 et postérieures bénéficieront d'une redevance contractuelle de 15 000 €.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE REPORTER** l'encaissement de la redevance 2025 de 15 000 €/TTC correspondant à la contribution au rayonnement culturel de la Commune hors les murs du Casino selon l'article 26.3 du contrat de concession sur l'exercice 2026 qui bénéficiera donc d'une redevance portée à 30 000 € pour l'organisation un nouvel et grand évènement culturel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « La redevance correspondant à la contribution du casino au rayonnement culturel de la Commune est une obligation légale ? »*
- *Monsieur le Maire : « C'est effectivement le cas sinon l'exploitation du casino ne serait pas possible ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/213

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES

Objet : BUDGET ANNEXE TRANSPORT – AUTONOMIE FINANCIERE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/213

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**BUDGET ANNEXE TRANSPORT
AUTONOMIE FINANCIERE**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Faisant suite à la demande de la Préfecture de la Haute-Savoie, il est proposé de mettre en place l'autonomie financière du budget annexe transport, Service Public Industriel et Commercial suivi sous la nomenclature comptable M43.

Cette opération ne peut pas s'opérer en cours d'année. Elle pourra être réalisée en lien avec les Service de Gestion Comptable de Sallanches au 1^{er} janvier 2026.

Techniquement, ladite opération permettra au budget annexe transport de disposer de son propre compte de disponibilité au Trésor en lieu et place du compte de liaison rattaché au budget principal par le compte 4512, étant entendu qu'il n'est pas nécessaire de créer une nouvelle structure publique.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un compte disponibilité au Trésor 515 auprès du budget annexe transport en lien avec le Service de Gestion Comptable de Sallanches.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/214

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES

Objet : RENOUELEMENT DU PLACEMENT EN COMPTE A TERME ISSU DE LA VENTE DU REFUGE DU NID D'AIGLE ET DU TERRAIN CORRESPONDANT

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/214

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**RENOUELEMENT DU PLACEMENT EN COMPTE A TERME
ISSU DE LA VENTE DU REFUGE DU NID D'AIGLE ET DU TERRAIN CORRESPONDANT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 116 de la loi de finances 2004 a profondément modifié les conditions de dépôts des excédents de trésorerie des collectivités au Trésor. Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'Etat a étendu les conditions selon lesquelles les Communes peuvent effectuer des placements budgétaires et des placements de trésorerie.

Les fonds susceptibles de faire l'objet d'un tel placement sont les sommes provenant notamment de l'aliénation d'un élément du patrimoine, ce qui est le cas pour la cession au Conseil départemental de la Haute-Savoie du Refuge du Nid d'Aigle et de la parcelle de terrain correspondante pour la somme totale de 795 300 € référencée par les titres de recettes respectivement n°1255 et n°1256 de 729 300 € et 66 000 € en date du 19 octobre 2023, suivant l'acte notarié n°100094502 du 27 juillet 2023 établi par Maître Hervé PLANTEVIN, notaire associé de la SCP dénommée « Mont-Blanc Office – Société Civile Professionnelle de notaires, titulaire d'offices notariaux à SALLANCHES, THYEZ et CHAMONIX MONT-BLANC ».

Les produits de placement à la disposition des Communes sont constitués notamment du compte à terme (CAT) qui est garanti en capital.

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont la possibilité de placer des fonds sur des comptes à terme rémunérés ouverts auprès de l'État.

Les modalités de fonctionnement et de gestion du compte à terme sont précisées dans l'instruction n° 04-004-K1 du 12 janvier 2004. Au plan pratique, la gestion de ces comptes s'effectue via l'application CATLOC. Il est précisé que le montant du placement doit être un multiple de 1 000 €.

Ladite somme fait partie de la subvention d'équipement qui a vocation à être apportée au concessionnaire de remontées mécaniques, Société des téléportés du Bettex Mont d'Arbois (STBMA), pour la réalisation du télépulsé/télécabine de Saint-Nicolas Chef lieu.

ENTENDU l'exposé,

VU l'article L618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2023/227 du 8 novembre 2023 relative au placement en compte à terme de la somme de 795 000 € issue de la vente du refuge du nid d'aigle et du terrain correspondant et n°2024/249 du 22 novembre 2024 relatif au renouvellement du placement en compte à terme issu de la vente du refuge du nid d'aigle et du terrain correspondant,

VU le Règlement Budgétaire et Financier adopté par la Commune et son article IX intitulé la gestion de la trésorerie,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 28 octobre 2025,

VU l'accord de Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Sallanches en date du 31 octobre 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer à compter du 28 novembre 2025 le renouvellement du placement en compte à terme d'un montant initial de 795 000 € arrivant à échéance le 28 novembre 2025 et issue de la vente du refuge du Nid d'aigle et du terrain correspondant au Conseil départemental de la Haute-Savoie, auprès du Trésor Public pour une durée de 12 mois au taux en vigueur fourni par l'Etat, soit 2,01%.
- **D'AFECTER** les recettes occasionnées sur le budget principal.

Il est précisé que le taux nominal proposé par l'Etat pour un placement à 12 mois en compte à terme est de 2,01% suivant le barème applicable au 2 octobre 2025, ce taux étant actualisé mensuellement.

Concernant le compte à terme initial renouvelé l'an dernier pour la somme de 795 000 € et arrivant à échéance le 28 novembre 2025, compte tenu du taux nominal à l'époque de 2,48%, les intérêts versés sur l'exercice sont arrêtés à la somme de 19 716 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/215

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES ET CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/215

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOURVABLES ET CREANCES ETEINTES
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courriel en date du 10 septembre 2025, Madame la comptable publique propose :

- La liste et le montant des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur pour un montant de 21 854,23 € déduits de 3 837,37 € soit un total de 18 016,56 €.
- La liste et le montant des créances éteintes à admettre en non-valeur pour un montant de 72,00 €

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables sous la référence n°7198410915 pour la somme de 18 016,56 €

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes sous la référence n° 7535460115 pour la somme de 72,00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers et à procéder aux écritures comptables correspondantes et notamment aux mandats de paiement aux comptes 6541 et 6542 respectifs aux admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/216

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES

Objet : AMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/216

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**ADMISSION EN NON-VALEUR
CREANCES IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courriel en date du 10 septembre 2025, Madame la comptable publique propose :

- La liste et le montant des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur pour un montant de 1 891,14 €.
- La liste et le montant des créances éteintes à admettre en non-valeur pour un montant de 11 746,62 €.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables sous la référence n° 7350220415 pour la somme de 1 891,14 €

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes sous la référence n° 7261421015 pour la somme de 11 746,62 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers et à procéder aux écritures comptables correspondantes et notamment aux mandats de paiement aux comptes 6541 et 6542 respectifs aux admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/217

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/217

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**ADMISSION EN NON-VALEUR
CREANCES IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courriel en date du 10 septembre 2025, Madame la comptable publique propose :

- La liste et le montant des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur pour un montant de 1 745,92 €.
- La liste et le montant des créances éteintes à admettre en non-valeur pour un montant de 10 578,21 €.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables sous la référence n° 7351030515 pour la somme de 1 745,92 €.

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes sous la référence n° 7260431415 pour la somme de 10 578,21 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder aux écritures comptables correspondantes et notamment aux mandats de paiement aux comptes 6541 et 6542 respectifs aux admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/218

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/218

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**ADMISSION EN NON-VALEUR
CREANCES IRRECOURVABLES
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courriel en date du 10 septembre 2025, Madame la comptable publique propose :

- La liste et le montant des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur pour un montant de 175,34 €.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables sous la référence n° 7349290715 pour la somme de 175,34 €.



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder aux écritures comptables correspondantes et notamment aux mandats de paiement aux comptes 6541 aux admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/219

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA STATION D'EPURATION - SISE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 27 Monsieur Michel STROPIANO ne prend pas part au vote
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/219

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**RAPPORT D'ACTIVITE 2024
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA STATION D'EPURATION - SISE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

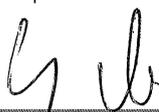
L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, complété par la LOI n° 2010/1563 du 16 décembre 2010 fait obligation aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Monsieur Michel STROPIANO, Président du Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration a transmis son rapport d'activité 2024 à la Commune de Saint Gervais suite à l'adoption par le conseil syndical le 23 septembre 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DEBATS :

- Monsieur Michel STROPIANO : « Les appels de participation financière aux Communes ont été très élevés dans la mesure où il a fallu prendre en compte la réparation du génie civil du digesteur et le reconditionnement de son agitateur en rappelant que la station d'épuration est vieillissante indépendamment des nouvelles normes qui régissent un tel ouvrage ».
- Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « Le projet de regroupement avec la Commune de Sallanches est-il toujours d'actualité ? »
- Monsieur Michel STROPIANO : « La Commune de Sallanches ne le souhaite pas et la Commune de Passy freine au regroupement ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Leur station n'est peut-être pas dimensionnée ».
- Monsieur Bruno VICTORE-EUGENE : « Quel est le véritable argument opposé pour refuser la mutualisation ? ».
- Monsieur le Maire : « En fait, Passy voudrait avoir la main sur le SISE. Si une restructuration d'usine de traitement des effluents doit être engagée, il faut savoir si tirer un réseau et le relier à Sallanches sera plus cher que la construction d'une nouvelle station d'épuration ».
- Monsieur Michel STROPIANO : « Passy veut surtout un mode de gestion sous la forme d'une régie. Cependant il faut avoir présent à l'esprit que l'on peinera à gérer une usine avec le niveau de salaires versés aux fonctionnaires ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.

Monsieur Michel STROPIANO ne prend pas part au vote.

n°2025/220

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 – SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE MIAGE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 27

Monsieur Julien AUFORT ne prend pas part au vote

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/220

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**RAPPORT D'ACTIVITE 2024
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE MIAGE**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, complété par la LOI n° 2010/1563 du 16 décembre 2010 fait obligation aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Monsieur Julien AUFORT, Président du Syndicat Mixte des eaux de Miage, a transmis son rapport d'activité 2024 à la Commune de Saint Gervais.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Syndicat Mixte des Eaux de Miage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Julien AUFORT : « Il faut relever que l'on a diminué la participation de notre Commune ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Les eaux de Miage représentent quel pourcentage de la consommation totale de Saint-Gervais ? »
- Monsieur le Maire : « La consommation représente un peu moins de la moitié ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.

Monsieur Julien AUFORT ne prend pas part au vote.

n°2025/221

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES –

Objet : MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE DU 107 EME CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2025

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/221

Coordination Générale – Direction Générale des Services –

MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE DU 107^{ème} CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2025

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

L'Association des Maires de France (AMF) à laquelle adhère la Commune de Saint-Gervais les Bains organise le 107^{ème} congrès annuel des Maires qui se tiendra à Paris les 18, 19 et 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale est l'occasion pour les élus de participer à des débats, des tables rondes et des ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Ce temps fort leur permet également de rencontrer des membres du gouvernement venus présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des Communes.

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les membres du Conseil Municipal chargés d'un mandat spécial par l'assemblée délibérante peuvent prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de ces missions.

Dans ce cadre, il est proposé de donner un mandat spécial à l'effet de participer au 107^{ème} congrès annuel des Maires à Monsieur Jean-Marc Peillex, Madame Marie-Christine Dayve, Monsieur Bernard Séjalon, Madame Monique Ract, Monsieur Lionel Canon, Madame Déborah Tarabuso, Monsieur Clément Berruex, Madame Stacy Lopez, Monsieur Julien Aafort, Monsieur Rémi Boutrois et d'autoriser la prise en charge des frais réels afférents à ce mandat spécial (transports, séjour) sur présentation des pièces justificatives.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2123-18,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 28 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un mandat spécial à Monsieur Jean-Marc Peillex, Madame Marie-Christine Dayve, Monsieur Bernard Séjalon, Madame Monique Ract, Monsieur Lionel Canon, Madame Déborah Tarabuso, Monsieur Clément Berruex, Madame Stacy Lopez, Monsieur Julien Aafort, Monsieur Rémi Boutrois à l'effet de participer au 107^{ème} congrès annuel des Maires ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais réels afférents à ce mandat spécial (transports, séjour), sur présentation des pièces justificatives.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/222

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES –

Objet : GARE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS-LE FAYET : CONVENTION COMMUNE / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE / SNCF GARES ET CONNEXIONS RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA PHASE FAISABILITE PORTANT SUR L'AJOUT D'ASCENSEURS POUR ACCEDER AUX QUAIS



Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025**N°2025/222***Coordination Générale – Direction Générale des Services –***GARE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS LE FAYET : CONVENTION COMMUNE / CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE / SNCF GARES ET CONNEXIONS
RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA PHASE FAISABILITE PORTANT
SUR L'AJOUT D'ASCENSEURS POUR ACCEDER AUX QUAIS****Rapporteur** : Monsieur le Maire

La gare de Saint-Gervais les Bains Le Fayet joue un rôle notoire dans la vallée de l'Arve. Elle est en effet localisée dans un secteur touristique d'importance (aussi bien en hiver qu'en été), qui permet la desserte de l'ensemble des activités proposées sur Saint-Gervais les Bains (thermalisme, station de ski) mais aussi une correspondance directe avec le Mont Blanc Express en direction de Chamonix et de Martigny, ainsi qu'avec le tramway du Mont Blanc, et, depuis septembre 2024, avec l'Ascenseur Valléen dit « le Valléen ».

Cet équipement offre un accès direct depuis la vallée jusqu'au cœur de la station et améliore l'accessibilité des villages, du domaine skiable et des activités touristiques tout au long de l'année.

Depuis fin 2019, le Léman Express a amélioré les dessertes en direction du bassin genevois (1 train/heure entre Saint-Gervais les Bains et Annemasse, puis toutes les 10min entre Annemasse et Genève).

La modernisation de la ligne Saint-Gervais les Bains / La-Roche-sur-Foron (vallée de l'Arve) qui est à l'étude pourrait également avoir un impact, en permettant de renforcer le nombre de trains sur cet axe. La réalisation de ce projet est envisagée à l'horizon 2031.

Afin de répondre à l'accroissement de fréquentation attendu et pour faciliter les déplacements des voyageurs en gare de Saint-Gervais les Bains Le Fayet, la Commune, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et SNCF Gares et Connexions souhaitent étudier l'ajout d'ascenseurs pour accéder aux quais de la gare ferroviaire, des équipements qui permettront notamment d'améliorer le parcours des personnes à mobilité réduite.

Réalisées et remises aux partenaires dans un délai prévisionnel de six mois à compter de l'ordre de lancement par SNCF Gares et Connexions, maître d'ouvrage, les études de faisabilité pour l'ajout d'ascenseurs dont le coût estimatif s'établit à 62.046 € HT sont financées à part égales par la Commune et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, soit à hauteur de 31.023 € HT étant précisé que ces financements, en tant que subvention d'investissement, ne sont pas soumis à TVA s'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le périmètre d'actifs gérés par SNCF Gares et Connexions.

ENTENDU l'exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 23 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention relative au financement de la phase faisabilité portant sur l'ajout d'ascenseurs pour accéder aux quais de la gare de Saint-Gervais les Bains Le Fayet à intervenir avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et SNCF Gares et Connexions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire communale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que pour la SNCF, les normes pour les personnes à mobilité réduite la conduisent à réaliser de grandes passerelles dont le coût est très onéreux. Par le conventionnement projeté, nous privilégions le parti pris de l'aménagement de deux ou trois ascenseurs, une solution moins onéreuse ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/223

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES –

Objet : SOCIETE PRINCESSE SAS – TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE HIVER 2025 / 2026 – HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/223

Coordination Générale – Direction Générale des Services –

**SOCIETE PRINCESSE SAS
TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE HIVER 2025 / 2026
HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**



Rapporteur : Madame Nadine CHAMBEL, Adjoint au Maire délégué à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

Il est rappelé que la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 - article 38, modifiant la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs ».

La Commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société Princesse SAS qui a communiqué ses tarifs et dates d'ouverture pour l'hiver 2025/2026, à savoir du samedi 13 décembre 2025 au lundi 06 avril 2026, sous réserve d'enneigement suffisant.

En conséquence, entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs hiver 2025/2026 proposés par Société Princesse SAS (joints à la présente),
- **D'ACCEPTER** les dates proposées par la Société Princesse SAS pour l'hiver 2025/2026, soit du samedi 13 décembre 2025 au lundi 06 avril 2026, sous réserve d'enneigement suffisant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que le 20 décembre prochain, nous inaugurerons la nouvelle livrée des cabines de la télécabine de la Princesse, ce qui lancera la saison de cette remontée mécanique. Le lendemain, l'Association « Vivre au Mont d'Arbois » organise trois grandes descentes aux flambeaux ».*
- *Monsieur Clément BERRUEX : « Dans la grille tarifaire il apparaît un tarif de descente par la Princesse, cela signifie que l'on peut acheter un tel titre de transport parce qu'un point de vente se situe à l'arrivée de la télécabine ? »*
- *Madame Nadine CHAMBEL : « Il n'y a pas de caisse en haut de la télécabine. Les tickets achetés seront utilisables pour la montée et la descente ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/224

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES –

Objet : CONVENTIONS, ARRETES, ACTES RELATIFS A L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT DE LA 39^{EME} EDITION DE LA MONTEE DU NID D'AIGLE 2026 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE



Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025**N°2025/224***Coordination Générale – Direction Générale des Services***CONVENTIONS, ARRETES, ACTES RELATIFS A L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT DE LA
39^{ème} EDITION DE LA MONTEE DU NID D'AIGLE 2026
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux Sports

La Montée du Nid d'Aigle est une course en montagne organisée depuis 1985. La 39^{ème} édition aura lieu le 18 juillet 2026.

A ce titre, les conventions, arrêtés et actes nécessaires à l'organisation de cet évènement, mentionnés ci-après, doivent être signés par Monsieur le Maire :

- La convention relative au service d'ordre, conclue avec la gendarmerie,
- La convention relative au secours en montagne avec une société de secours agréée,
- La convention de mandat avec une société de chronométrage et de gestion des inscriptions en ligne, notamment leur encaissement,
- Toute convention de partenariat conclue avec un tiers, dans laquelle ce dernier s'engage à soutenir l'évènement,
- L'arrêté fixant les tarifs des inscriptions des coureurs,
- La déclaration de manifestations sportives non motorisées auprès du Ministère des Sports,
- La transmission du dossier à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- La demande d'autorisation de dérogation à l'arrêté pour la Protection des Habitats Naturels (APHN) du Mont-Blanc auprès de la DDT,
- La Convention avec la World Mountain Running Association (WMRA), relative à l'inscription de la course au calendrier de la Coupe du Monde des courses en montagne (Mountain Running World Cup), et l'annexe précisant le montant des primes aux coureurs ayant droits,
- Tout autre type de convention, arrêté ou acte nécessaire à l'organisation de l'édition 2026 de la Montée du Nid d'Aigle.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme du 06 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** tout document relatif à l'organisation de la 39^{ème} montée du Nid d'Aigle
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer ces documents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- Monsieur Bernard SEJALON précise que l'arrivée de la Montée du Nid d'Aigle se fera l'an prochain de nouveau au Nid d'Aigle, les travaux de prolongation de la voie du Tramway du Mont-Blanc étant terminés. Il sera nécessaire de bien étudier l'aménagement de la zone d'arrivée afin que celle-ci s'adapte à la nouvelle configuration du terminus du TMB.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/225

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES SOCIO-PROFESSIONNELS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/225

Coordination Générale – Direction Générale des Services

DESIGNATION DES MEMBRES SOCIO-PROFESSIONNELS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article 3.1 relatif à la composition du conseil d'exploitation issu des statuts de la régie de l'office du tourisme adoptés par le conseil d'exploitation du 29 avril 2014 (n°2014/008) et par le Conseil Municipal du 14 mai 2014 : « *Le conseil d'exploitation est composé de 16 membres réparti en 2 collèges : 9 représentants de la commune, dont le Maire, 7 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la Commune dont activité thermique, commerçants, hôteliers, remontées mécaniques, guides, écoles de ski, hébergeurs.* ».

L'article 3.2 relatif aux membres du conseil d'exploitation précise que : « *Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.*

Les conseillers municipaux membres du conseil d'exploitation sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.

Les autres membres sont nommés pour la durée du mandat municipal en cours. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal ».



Les représentants de la Commune élus à l'occasion du conseil municipal du 24 mai 2020 (n°2020/071) sont maintenus et demeurent inchangés.

CONSIDERANT que Monsieur Renaud GUYON a été nommé directeur général de la Société des Téléportés du Bettex Mont d'Arbois (STBMA) de Saint-Gervais à compter du 1^{er} septembre 2025,

Il est proposé de désigner les membres socioprofessionnels suivants :

Monsieur BEGAIN Olivier	Compagnie de Guides
Monsieur BRUNCHER Patrick	Hébergeurs
Madame Maud DURAND Ou Madame Elodie LOMBARDOT	Activité thermique
Monsieur CHEVRAT Philippe / Ou Madame MARC'H Morgane	Commerçants
Monsieur GUYON Renaud / ou Monsieur MERLIN Alexandre	Remontées mécaniques
Monsieur MOUSSET Jean François	Hôteliers
Madame Alizée NICOLETTA Ou Monsieur Léo MAMMONE	Ecoles de ski

ENTENDU l'exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-14 et R. 2221-5,

VU les statuts de la régie de l'office du tourisme adoptés par le conseil d'exploitation du 29 avril 2014 (n°2014/008) et par le Conseil Municipal du 14 mai 2014,

VU la délibération relative à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme n°2020/071 en date du 24 mai 2020,

VU la nomination de Monsieur Renaud GUYON en qualité de directeur général de la Société des Téléportés du Bettex Mont d'Arbois (STBMA) de Saint-Gervais à compter du 1^{er} septembre 2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** les membres socioprofessionnels du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme proposés par Monsieur le Maire, à savoir :

Monsieur BEGAIN Olivier	Compagnie de Guides
Monsieur BRUNCHER Patrick	Hébergeurs
Madame Maud DURAND Ou Madame Elodie LOMBARDOT	Activité thermique
Monsieur CHEVRAT Philippe / Ou Madame MARC'H Morgane	Commerçants
Monsieur GUYON Renaud / Ou MERLIN Alexandre	Remontées mécaniques
Monsieur MOUSSET Jean François	Hôteliers
Madame Alizée NICOLETTA Ou Monsieur Léo MAMMONE	Ecoles de ski

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/226

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Objet : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LICENCE DE MARQUES PASSE AVEC LA SOCIETE DES THERMES SAINT-GERVAIS LE FAYET

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/226

Coordination Générale – Direction des affaires juridiques

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LICENCE DE MARQUES PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DES THERMES SAINT-GERVAIS-LES-BAINS LE FAYET

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains est propriétaire de diverses marques et demandes d'enregistrement de marques en France et dans un certain nombre de pays dans le Monde, déposées et/ou enregistrées notamment pour des produits cosmétiques et d'hygiène, portant plus particulièrement sur les dénominations suivantes : « SAINT-GERVAIS », « SAINT-GERVAIS-LES-BAINS », « SAINT-GERVAIS MONT BLANC », « THERMES DE SAINTGERVAIS », « SAINT GERVAIS COSMÉTIQUES » et « EAU THERMALE SAINT GERVAIS MONT BLANC ».

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains est propriétaire des sources thermales et de l'établissement thermal de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS dont elle a concédé l'exploitation à THERMES DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS LE FAYET, par convention de concession thermale du 15 mars 1991, modifiée le 28 septembre 1992, le 20 octobre 1994 et le 14 septembre 2017 (ci-après la « Convention de Concession Thermale »).

Dans le cadre de l'exploitation des sources thermales, aux fins de la conception, la fabrication et la commercialisation de produits cosmétiques, d'hygiène et de soin à base d'eau thermale de Saint-Gervais-les-Bains sous les marques dont elle est propriétaire, la Commune de Saint-Gervais-les-Bains a concédé des licences d'exploitation des Marques à la société Thermes de Saint-Gervais-les-Bains Le Fayet.

Les actions de la société Thermes de Saint-Gervais-les-Bains Le Fayet, auparavant détenues à 100% par la société L'OREAL, ont été récemment cédées à la Société COSPAL (ci-après, la « Cession d'Actions »).

Ainsi, la Cession d'Actions a été dûment approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2024.

Pour refléter les conséquences juridiques et économiques de cette Cession d'Actions de la société Thermes de Saint-Gervais-les-Bains Le Fayet à la Société COSPAL, les parties ont convenu de conclure un nouveau contrat de licence de marques portant sur l'intégralité des dénominations, marques, produits et territoires couverts par la licence de marques antérieure.

Ce contrat (ci-après le « Contrat de Licence ») a été conclu le 29 novembre 2024. Il prévoit en son article 14.2 la possibilité pour la société COSPAL de se substituer à la société Thermes de Saint-Gervais-les-Bains Le Fayet pour l'exécution totale ou partie du Contrat de Licence.

Sa durée est limitée à celle de Convention de Concession Thermale. Elle arrive donc à échéance le 31 décembre 2031.

Aujourd'hui la société COSPAL envisage de procéder au développement commercial des marques concernées par le Contrat de Licence, à la fois en France et à l'étranger, pour leur faire bénéficier d'une plus grande notoriété et leur donner - une meilleure visibilité. A cet effet la société COSPAL doit engager d'importants investissements qui ne pourront être amortis que sur une durée plus longue que celle actuellement prévue par le Contrat de Licence.

Elle sollicite donc de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains la prolongation de la durée du Contrat de Licence.

L'avenant n°1 au Contrat de licence de marques a ainsi pour objet de prolonger la durée de ce contrat en portant son terme, initialement prévu le 31 décembre 2031, au 31 décembre 2065, permettant à la société d'engager et d'amortir les investissements prévus.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet d'avenant n°1 au Contrat de licence de marques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au Contrat de licence de marques unique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « C'est long 40 ans, y'a-t-il des clauses qui nous protègent ? ».*
- *Monsieur le Maire : « Oui, il faut préciser que les investissements sont très importants ».*
- *Monsieur Bernard SEJALON : « On reste à 100 % sur de l'eau thermale ? ».*
- *Monsieur le Maire : « Oui, les produits cosmétiques contiennent 100 % d'eau thermale ce qui est quasiment une exception en la matière ».*

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Déconnecter les produits du thermalisme et l'exploitation des Thermes pourrait être favorable. Il faudrait trouver un exploitant des Thermes distinct de celui des produits cosmétiques ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Nous pouvions faire un appel d'offres séparé pour les produits cosmétiques ».
- Monsieur le Maire : « Non, car nous sommes en présence non pas d'un contrat de délégation de service public mais d'un contrat de licence de marques. Si nous ne régularisons pas cet avenant, on en restera à l'échéance de 2031 ».
- Monsieur Daniel DENERI : « Quels sont les investissements importants ? ».
- Monsieur le Maire : « Il s'agit notamment d'investissements en termes de marketing ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Quel est l'objectif, développer de nouveaux produits ou développer les produits existants ? ».
- Monsieur le Maire : « Ce sont les deux ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Ce qui me chiffonne, c'est la durée et le fait de déconnecter les Thermes et les produits cosmétiques ».
- Monsieur le Maire : « Ce n'est pas une licence de fabrication mais de marques ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
25 voix POUR**

3 ABSTENTIONS : Madame Valérie ROBIN, Messieurs Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET

n°2025/227

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ARRET DU SCOT MONT-BLANC – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/227

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ARRET DU SCOT MONT-BLANC – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale Mont-Blanc-Arve-Giffre est compétent pour l'élaboration et l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Mont-Blanc-Arve-Giffre, dont le périmètre fixé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 regroupe les communautés de communes Cluses-Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix-Mont-Blanc. Le Conseil Syndical a prescrit, par délibération du 16 décembre 2022, la procédure d'élaboration du SCOT, et a fixé les objectifs suivants :

- une position géographique stratégique
- un enjeu de structuration territoriale à l'échelle des 4 bassins de vie : vallée de Chamonix-Mont-Blanc, Pays du Mont-Blanc, l'Arve et la vallée du Giffre
- une économie attractive et diversifiée dont les complémentarités sont à affirmer
- un territoire de renommée internationale aujourd'hui sous pression
- un territoire sous pression : du logement résidentiel au logement touristique
- un territoire connecté
- un territoire montagnard aujourd'hui vulnérable et exposé aux aléas du changement climatique
- les grands enjeux.

Par délibération du 18 juillet 2025, le comité syndical a arrêté le bilan de la concertation effectuée tout au long de l'élaboration du SCOT Mont-Blanc et a arrêté le SCOT Mont-Blanc composé :

- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) décliné en 3 axes :
 - o axe 1 : cadre de vie et attractivité territoriale
 - o axe 2 : relocalisation économique et valorisation des ressources
 - o axe 3 : atténuation et adaptation face aux risques et au réchauffement climatique
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), décomposé en 62 prescriptions et 23 recommandations regroupées en 4 parties :
 - o partie A : milieux naturels et biodiversités
 - o partie B : adaptation et atténuation aux changements climatiques
 - o partie C : offre de logements, de mobilités, d'équipements et de services et densification
 - o partie D : activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques
- d'annexes incluant :
 - o annexe 0 : lexique
 - o annexe 1 : diagnostic socio-économique du territoire
 - o annexe 2 : état initial de l'environnement
 - o annexe 3 : justification des choix retenus
 - o annexe 4 : articulation du SCOT avec les documents de rangs supérieurs
 - o annexe 5 : évaluation des incidences environnementales
 - o annexe 6 : résumé non technique
 - o annexe 7 : indicateurs de suivi.

Par courrier du 29 août 2025, le syndicat mixte a notifié pour avis le projet de SCOT Mont-Blanc à l'ensemble des personnes publiques associées.

ENTENDU l'exposé,

VU le dossier de SCOT Mont-Blanc, consultable au Service Foncier de la Mairie de Saint-Gervais aux jours et heures habituels du service,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'EMETTRE** un avis défavorable sur le projet du SCOT Mont-Blanc.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, émet un avis DEFAVORABLE à cette proposition avec :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

n°2025/228

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION HEMMER DU BASSIN SITUÉ RUE DU MONT-LACHAT

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/228

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION HEMMER
DU BASSIN SITUÉ RUE DU MONT-LACHAT**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 26 juillet 2025, l'indivision HEMMER a proposé de céder gracieusement à la Commune le bassin situé sur la parcelle cadastrée section A n°131 à « La Forêt d'en Haut », pour une surface de 18 m², en vue de réaménager ses abords.

Cette emprise, classée en zone constructible UD au P.L.U en vigueur, en zone de risques faibles au P.P.R.n et inclus dans le périmètre des monuments historiques, est située en bordure de la rue du Mont-Lachat.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt de ce bassin en bordure d'une voie communale,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit de l'emprise du bassin situé sur la parcelle cadastrée section A n°131, étant précisé que l'ensemble des frais sera à la charge de la Commune,
- **DE FIXER** la valeur de l'emprise cédée pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/229

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / GLASTRE KARINE DE DIVERSES PARCELLES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/229

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / GLASTRE KARINE DE DIVERSES PARCELLES

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier reçu en Mairie le 19 août 2025, Madame GLASTRE Karine a proposé de vendre à la Commune les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m ²	Zonage au P.L.U/PPRn/SUP
248B	201	Bonnant Sud	532	N1 + espace boisé classé / zone de hauts risques naturels / pas de SUP
248B	754	Rottes	842	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
248B	756	Rottes	826	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
248B	758	Rottes	257	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
248B	1155	Quy	2 838	N1 + partie en espace boisé classé / zone de risques naturels faibles + zone de risques naturels forts ou moyens avec forêt à conserver / pas de SUP
248B	1156	Quy	500	N1 / zone de risques naturels faibles / pas de SUP
TOTAL			5 795 m ²	

Madame GLASTRE propose de vendre ces parcelles boisées au prix de 0,30€/m², soit la somme globale de 1 738,50 euros.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la politique de réserve foncière conduite depuis 2001,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrées section 248B n°201-754-756-758-1155-1156 au prix global de 1 738,50 euros, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/230

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / GAY QUENTIN DE DIVERSES PARCELLES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 27
**Madame Monique RACT ne prend pas part
au vote**

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

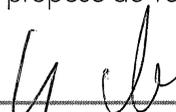
N°2025/230

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / GAY QUENTIN DE DIVERSES PARCELLES

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 21 octobre 2025, Monsieur GAY Quentin a proposé de vendre à la Commune les parcelles suivantes :



Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m ²	Zonage au P.L.U./PPRn/SUP
B	204	Chalette	3 862	N1 / hors périmètre PPRn / inclus dans le site classé du Mt Blanc
B	665	Terre Noire	42	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
B	1123	Gruves	655	N1 / partie en zone de hauts risques naturels / pas de SUP
B	1124	Gruves	1 372	N1 / partie en zone de hauts risques naturels / pas de SUP
B	1385	Nais	1 925	N1 / partie en zone de hauts risques naturels et partie en zone de risques naturels faibles / inclus dans el périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable
B	1738	Sur le Cey	4 900	N1 / hors périmètre PPRn / inclus en partie dans le site classé du Mt Blanc
B	1739	Sur le Cey	1 513	N1 / hors périmètre PPRn / inclus dans le site classé du Mt Blanc
B	1743	Sur le Cey	214	N1 / hors périmètre PPRn / inclus dans le site classé du Mt Blanc
B	1745	Sur le Cey	803	N1 / hors périmètre PPRn / inclus dans le site classé du Mt Blanc
B	1759	Sur le Cey	179	N1 / hors périmètre PPRn / inclus dans le site classé du Mt Blanc
B	1760	Sur le Cey	209	N1 / hors périmètre PPRn / inclus dans le site classé du Mt Blanc
B	1765	Sur le Cey	2 305	N1 / hors périmètre PPRn / inclus dans le site classé du Mt Blanc
B	1770	Sur le Cey	388	N1 / hors périmètre PPRn / inclus dans le site classé du Mt Blanc
B	1772	Sur le Cey	277	N1 / hors périmètre PPRn / inclus dans le site classé du Mt Blanc
D	136	Montoire	6 303	N1 + partie en espace boisé classé / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	777	Bois de la Charme	17 660	N1 / hors périmètre PPRn / inclus dans le site classé du Mt Blanc
TOTAL			42 607 m ²	

Monsieur GAY propose de vendre ces parcelles boisées au prix de 0,70€/m², soit la somme de 29 824,90 euros.

lors de sa séance du 27 octobre 2025, la Commission d'Urbanisme et Foncier s'est dite favorable sur le principe à l'acquisition de ces parcelles, mais au prix de 0,50€/m², soit la somme de 21 303,50 euros.

Par courriel du 29 octobre 2025, Monsieur GAY a accepté cette contre-proposition.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la politique de réserve foncière conduite depuis 2001,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR PROPOSITION l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles susvisées au prix global de 21 303,50 euros, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Monique RACT ne prend pas part au vote.

n°2025/231

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ENFOUISSEMENT D'UN RESEAU TELECOM DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU LIEUDIT « LE VERNET » AU PROFIT DES PROPRIETES GOHARD – WEISS – JOLY-POTTUZ

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/231

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ENFOUISSEMENT
D'UN RESEAU TELECOM DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU LIEUDIT « LE VERNET » AU
PROFIT DES PROPRIETES GOHARD – WEISS – JOLY POTTUZ**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'indivision TISSOT a obtenu le 17 mars 2020 un permis d'aménager (sous le n°074.236.19.00007) dans lequel il était déclaré que les lignes aériennes au droit du lotissement seraient enterrées. L'indivision TISSOT et Monsieur et Madame GOHARD, également intéressés par cet enfouissement, doivent procéder à des travaux de VRD permettant l'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'électricité.

Ces raccordements nécessitent un passage dans les parcelles communales cadastrées section A n° 2976,- 2979, section E n°1972-2589-2979-2981-3662-3666-3669, le chemin du Chouet et le chemin Louis Viallet au lieudit « Le Vernet ».

La convention permettant le passage du réseau électrique a déjà été convenue entre la Commune et Enedis en 2022.

Concernant l'enfouissement de la ligne télécom aérienne, Orange a indiqué que les propriétaires des terrains devaient conventionner directement avec la Commune. Les travaux concerneront pour environ 115 mètres linéaires le domaine privé communal susvisé.

Monsieur et Madame GOHARD, Monsieur WEISS et Monsieur et Madame JOLY-POTTUZ, propriétaires, sollicitent par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 230 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude au profit de Monsieur et Madame GOHARD, Monsieur WEISS et Monsieur et Madame JOLY-POTTUZ afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/232

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LA ROUTE DU PLANEY POUR ALIMENTER LA PROPRIETE DE LA SAS LE PLANEY AU « PLANEY D'EN BAS »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/232

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / ENEDIS
POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LA ROUTE DU PLANEY POUR
ALIMENTER LA PROPRIETE DE LA SAS LE PLANEY AU « PLANEY D'EN BAS »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Enedis projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété de la SAS Le Planey, représentée par Monsieur MOSSAZ Pascal, cadastrée section 248B n°2063 au « Planey d'en Bas » (permis de construire n°074.236.22.00036 délivré le 10 août 2022 pour la construction d'une habitation individuelle).

Les travaux concerneront pour environ 61 mètres linéaires la route du Planey.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 122,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que la borne soit implantée à 2 mètres de la bordure de chaussée et que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/233

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL POUR ALIMENTER LA PROPRIETE DE LA SCI LES CHALET DU BETTEX

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/233

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / ENEDIS
POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
POUR ALIMENTER LA PROPRIETE DE LA SCI LES CHALET DU BETTEX**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise Gramari, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété de la SCI Les Chalets du Bettex, représentée par Monsieur LEURS, cadastrée section F n°4644-4657 aux « Granges d'en Haut » (chalet A du permis de construire n°074.236.18..00076 délivré le 22 janvier 2019 à la SAS Axe & D pour la construction de 3 chalets d'habitation individuelle).

Les travaux concerneront pour environ 51 mètres linéaires les parcelles communales section F n°4646-4647-4660 et le chemin de Tricot.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 102,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que la borne soit implantée à 2 mètres de la bordure de chaussée et que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/234

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / SCI EAU 2 POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES DANS LE CHEMIN DE CHAMPOUTANT POUR ALIMENTER SA PROPRIETE A « L'ERNEY D'EN HAUT »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/234

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / SCI EAU 2
POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES DANS LE CHEMIN DE
CHAMPOUTANT POUR ALIMENTER SA PROPRIETE A « L'ERNEY D'EN HAUT »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Madame FUGIER Charlotte a obtenu le 19 novembre 2021 un permis de construire (sous le n°074.236.21..00080) pour la construction d'un chalet d'habitation individuelle et d'un abri-voiture sur la parcelle cadastrée section F n°3882 à « L'Erney d'en Haut ».

Ce permis a été transféré le 16 novembre 2023 à Monsieur MARCEL Damien, puis le 03 juin 2025 à la SCI Eau 2.

Conformément à l'autorisation délivrée, le bénéficiaire de l'autorisation doit raccorder sa propriété aux réseaux publics.

Le raccordement aux réseaux nécessite un passage dans le chemin de Champoutant sur environ 5 mètres linéaires pour les eaux usées, et environ 4 mètres linéaires pour l'eau potable.

La SCI Eau 2 sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 octobre 2025,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude de passage d'un réseau d'eau potable et d'eaux usées dans le chemin de Champoutant suivant les modalités portées dans le projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/235

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / STBMA / SAS CHEZ LA TANTE / LE CHEVAL DE FEUG POUR L'ACCES HIVERNAL EN TRAINEAU A L'HOTEL-RESTAURANT « REFUGE CHEZ LA TANTE »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025**N°2025/235***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / STBMA / SAS CHEZ LA TANTE / LE CHEVAL DE FEUG
POUR L'ACCES HIVERNAL EN TRAINEAU A L'HOTEL-RESTAURANT « REFUGE CHEZ LA TANTE »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SAS Chez la Tante a sollicité la mise en place d'une navette avec un traineau à cheval entre l'arrivée de la télécabine Bettex/Mont-d'Arbois et l'établissement « Refuge Chez la Tante » pour l'acheminement des valises et des clients de l'hôtel durant les horaires d'ouverture du domaine skiable, sur environ 300 mètres linéaires par le chemin piéton existant.

Ce roulement nécessiterait 3 chevaux du centre équestre Le Cheval de Feug qui seraient hébergés dans le 2^{ème} bâtiment de l'alpage de La Pierre du Déjeuner (le plus au Sud), lequel devra être alimenté en eau avant l'hiver aux frais de la SAS Chez la Tante.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 octobre 2025,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la mise en place de l'activité proposée pour une durée d'une année dans les conditions portées dans le projet de convention, notamment :
 - qu'une attention particulière soit être donnée aux croisements de pistes ; le cocher devra notamment marquer un stop pour donner la priorité aux skieurs
 - la SAS Chez la Tante devra souscrire à toutes les assurances nécessaires pour cette activité, notamment une responsabilité civile, et d'en justifier à la Commune
 - le traineau sera équipé afin qu'il soit bien visible et entendu
 - la Commune devra valider préalablement le marquage du traineau et la publicité
 - une signalétique devra être mise en place par la STBMA, aux frais de la SAS Chez la Tante, le long de l'itinéraire emprunté par le traineau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « L'état de la piste de ski ne va pas être altéré ? ».
- Madame Nadine CHAMBEL : « Non, car le traineau suivra l'itinéraire piéton ».
- Monsieur le Maire : « Il faudra vérifier que ça soit bien le cas et également ce qui sera posé sur le traineau mais aussi sur les panneaux arrivée et départ ».

- Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE : « L'utilisation du second bâtiment de l'alpage de la Pierre du Déjeuner ne nécessite pas d'associer l'alpagiste à la convention consentie pour cette activité ? ».
- Monsieur le Maire : « Non, car l'alpagiste n'est titré que pendant la période d'estive mais un état des lieux contradictoire sera fait à l'entrée et à la sortie ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « La fréquence des passages du traineau sera en fonction de l'arrivée des clients ? »
- Monsieur le Maire : « Oui, c'est pour cela qu'il faudra contrôler que le passage régulier du traineau ne détériore pas la piste de ski ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/236

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES CONTAMINES-MONTJOIE – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/236

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES CONTAMINES-MONTJOIE – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courriel du 08 septembre 2025, la Commune des Contamines-Montjoie a notifié le projet de modification n°2 de son P.L.U.

Le projet de modification porte sur :

- l'inscription de 2 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :
 - o l'un au « Signal » pour la réhabilitation et l'extension de la construction existante à l'arrivée de la télécabine du Signal, abritant à ce jour un snack-bar, une salle hors sac, un commerce de location et vente de matériel de sport, un poste de secours, et des locaux techniques et de stockage
 - o l'autre au « Praz », à proximité de la base de loisirs du Pontet, pour la construction d'un bâtiment d'une emprise au sol d'environ 80 m² permettant de rassembler vestiaires, locaux techniques et de stockage, et lieu de rencontre pour les associations sportives locales
- l'évolution du règlement graphique pour prendre en compte un jugement du Tribunal Administratif, et pour modifier le classement de 3 parcelles ;

- o suite au jugement du Tribunal Administratif du 02/07/2020 ayant annulé le classement en zone agricole protégée Ap de 3 parcelles aux « Echenaz », retour au document d'urbanisme antérieurement en vigueur, à savoir le P.O.S du 26/05/1978, classant ces parcelles en partie en zone constructible UC et en partie en zone naturelle NDt
- o reclassement en zone constructible UB de 3 parcelles au « Grand Plane » au lieu de la zone UH à vocation d'hébergement hôtelier et touristique, peu cohérent avec l'environnement bâti existant constitué d'habitat
- l'inscription d'un emplacement réservé au « Grand Plane » pour garantir la réalisation et le maintien d'un cheminement dédié aux modes de déplacement doux.

Aucune des modifications ne jouxte le territoire de Saint-Gervais.

ENTENDU l'exposé,

VU le dossier de modification n°2 du P.L.U des Contamines-Montjoie, consultable au Service Foncier de la Mairie de Saint-Gervais,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPORTER** la réponse suivante : les secteurs modifiés n'étant pas limitrophes au territoire de Saint-Gervais, le projet n'appelle aucune remarque particulière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/237

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MARCHES PUBLICS –

Objet : TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'INSTALLATION FRIGORIFIQUE DE LA PATINOIRE – SIGNATURE DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC EDF RELATIF A UN PROJET D'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/237

Direction Générale des Services – Marchés Publics

TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'INSTALLATION FRIGORIFIQUE DE LA PATINOIRE – SIGNATURE DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC EDF RELATIF A UN PROJET D'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Saint-Gervais souhaite engager des travaux de modernisation de l'installation frigorifique de la patinoire afin de lutter contre la légionellose et réaliser des économies d'énergie.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la commune de Saint-Gervais sollicite des financements externes, notamment par l'entremise du dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE).

Le dispositif des CEE, créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique de la France (dite loi POPE), impose aux fournisseurs d'énergie de réaliser ou de financer des économies d'énergie.

Les fournisseurs d'énergie ont été désignés comme « acteurs obligés » dans le cadre du dispositif des CEE. Les économies envisageables sont matérialisées par des CEE délivrés par l'État à tout acteur (entreprise, collectivité, particulier) ayant mené une action éligible.

Les obligés peuvent acquérir ces CEE pour remplir leur obligation légale et éviter une pénalité financière. Les CEE sont donc des droits patrimoniaux cessibles, servant à financer des travaux d'efficacité énergétique dans tous les secteurs.

En ce sens, le maître d'œuvre en charge du dossier technique de la patinoire a obtenu un accord commercial avec EDF de valorisation de CEE d'un montant estimé à 386 046,63 €.

ENTENDU l'exposé,

VU l'accord commercial annexé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le financement du projet de modification de l'installation frigorifique de la patinoire de Saint-Gervais par la valorisation des travaux d'efficacité énergétique qui présentent les critères d'éligibilité au dispositif CEE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord commercial relatif au projet d'efficacité énergétique des travaux de modification de la patinoire de Saint-Gervais à intervenir avec EDF et tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/238

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – CULTURE ET PATRIMOINE
Objet : EXPOSITIONS TEMPORAIRES – PROGRAMMATION – DEMANDE DE PRETS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025**N°2025/238***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Culture et patrimoine***EXPOSITIONS TEMPORAIRES
PROGRAMMATION - DEMANDE DE PRETS**

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

La commune de Saint-Gervais mène une politique culturelle active, notamment par la présentation de plusieurs expositions temporaires dans chaque musée de la Commune. Dans ce cadre, la maison forte de Hautetour accueillera du 16 décembre 2025 au 30 avril 2026, une exposition retraçant l'histoire du secours en montagne. La Cure accueillera du 11 décembre 2025 au 1^{er} novembre 2026, une exposition présentant les peintures de l'artiste Ange Abrate.

Afin de poursuivre la réalisation de cette programmation, la commune de Saint-Gervais sollicite des prêts de la part d'institutions publiques, de collectionneurs privés et d'associations.

VU la volonté de la Commune de s'investir dans ce projet de valorisation des équipements municipaux et de soutien à la création artistique,

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la Commission culture et patrimoine du 3 avril 2025

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation de la programmation d'expositions temporaires,
- **DE SOLLICITER** auprès d'institutions publiques, de collectionneurs privés et d'associations, des prêts pour enrichir ces expositions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture d'une décision valant délibération, des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

Haute-Savoie
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2025/012 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT le déféré préfectoral introduit par Madame la Préfète de Haute-Savoie le 29 septembre 2025 devant le Tribunal administratif de Grenoble contre le permis de construire n°074.236.25.00031 délivré à Madame Marie-Claude PERRIN le 19 mai 2025 en vue de la construction de 3 maisons individuelles aux Bétasses.

CONSIDERANT la requête en référé suspension déposée par Madame la Préfète de Haute-Savoie le 29 septembre 2025 devant le Tribunal administratif de Grenoble contre le permis de construire n°074.236.25.00031 délivré à Madame Marie-Claude PERRIN le 19 mai 2025 en vue de la construction de 3 maisons individuelles aux Bétasses.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître Karen DURAZ du cabinet CLDAA, sis 129 rue sommelier 73000 CHAMBERY,

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 16 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 20/10/2025

Affiché numériquement du 20/10/2025 au 20/12/2025

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°50/2025
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES
« PETITES DEPENSES » DE LA VILLE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération n°2021/252 du 13/10/2021 portant mise en place d'une part supplémentaire « d'IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP ;

VU l'arrêté n° 34/2017 du 12 septembre 2017 portant actualisation de la régie d'avances « petites dépenses » modifié successivement par les arrêtés n° 51/2019 du 18/10/2019, n° 09/2020 du 24/02/2020, n° 05/2023 du 18/08/2023, n° 54/2023 du 30/10/2023, n° 26/2024 du 26/07/2024 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du octobre 2025 ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°54/2023 du 30 octobre 2023 est modifié comme suit : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10.000,00 €.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 54/2023 du 30 octobre 2023 est modifié comme suit : Le plafond d'achat par carte bancaire est fixé à 5.500,00 € par transaction.

Article 3 : L'arrêté n°54/2023 du 23 octobre 2023 est abrogé.

Article 4 : Monsieur Le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publication et de transmission lui conférant son caractère exécutoire.

A Saint-Gervais le 22 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX,

Télétransmis le 22/10/2025

Mis en ligne le 22/10/2025

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 51/2025

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR PRINCIPAL
ET NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
A LA REGIE DE RECETTES DES SECOURS SUR PISTES

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 2021/252 en date du 13 octobre 2021 mettant en place une part supplémentaire d'« IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu l'arrêté municipal n°399/00 du 26/10/2000 instituant ladite régie, modifié par les arrêtés n°26/12 du 14/11/12, n°12/2017 du 11/05/17, n°47/2018 du 14/12/18 et 41/2019 du 19/07/19 ;

Vu l'arrêté municipal n°39/2024 en date du 29/10/2024 portant nomination d'un régisseur principal et de son suppléant ;

Vu l'avis conforme du régisseur principal en date du 15-10-2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 17-10-2025 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17-10-2025 ;

ARRETE

Article 1 : Gwendolyne BARBIER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Secours sur Pistes » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 17 octobre 2025, date à laquelle elle prendra ses fonctions de ladite régie.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Gwendolyne BARBIER, régisseur titulaire, sera remplacée par Catherine LIGEON, mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant, bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante.

Ils bénéficieront d'une indemnité annuelle de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie, mais ne percevront pas la NBI Nouvelle Bonification Indiciaire ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont chargés de l'encaissement des recettes. Ils sont également tenus d'exercer les contrôles en matière de recettes dans les mêmes conditions que celles qui sont prévus pour les comptables publics par l'article 19 du décret GBCP.

Comme pour l'ensemble des gestionnaires publics les manquements du régisseur titulaire intérimaire et du mandataire suppléant intérimaire et mandataire, susceptibles d'engager leur responsabilité sont les fautes graves ayant causé un préjudice financier significatif ;

étant précisé que le caractère significatif du préjudice s'apprécie au regard du budget de l'entité ou du service relevant de la responsabilité du régisseur.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés. Ils doivent tenir une comptabilité en matière des stocks d'ouvrages et cartes postales disponibles pour la vente : le stock initial ajouté aux approvisionnements moins les ventes réalisées sera égal au stock final ou constaté à tout arrêté qui pourrait être réalisé pour des motifs de contrôle.

Ce compte de stock doit être également tenu à la disposition du Receveur en cas de contrôle.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°39/2024 du 29 octobre 2025.

Avant 19 h 30, pendant le quart d'heure réservé au public et en l'absence de questions du public, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

OCTOBRE

- 09 : Commission des permis de construire
Débriefing des événements
- 13 : Comité de jumelage Yamanouchi
Bureau municipal
- 14 : Déjeuner à l'école Marie Paradis
Comité de rédaction du magazine « Projections »
Commission Aménagement et environnement de la montagne
- 15 : Don de fleurs et de plantes aux habitants
Visite des travaux du Bettex
Commission des sports
Assemblée générale du Comité de jumelage « Saint-Gervais / Waldbronn »

Article 9 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 17-10-2025

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX
BARBIER
Le mandataire suppléant,
Catherine LIGEON

Le régisseur titulaire,
Gwendolyn

Télétransmis le 24/10/2025

Mis en ligne le 24/10/2025

**74170 - HAUTE-SAVOIE
N°53-2025**

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT CREATION DU TARIF DU FESTIVAL GAUTIER CAPUCON DANS LE CADRE DE LA REGIE DE RECETTES « FESTIVAL ET ACTIVITES CULTURELLES »

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du Festival Gautier Capuçon qui se déroulera du 18 au 20 février 2026, le tarif sera le suivant :

- 15 € par soirée
- 35 € le Pass 3 soirées

Article 2 : Monsieur Le Maire et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 7 novembre 2025

Le
Maire Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 07-11-2025

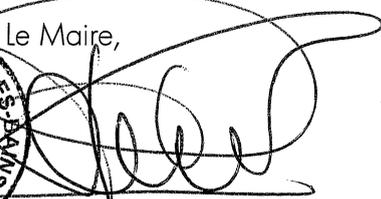
Télétransmis en Sous-Préfecture le 07-11-2025

- 16 : Copil de Tête Rousse
- 17 : Commission des finances, pour les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations culturelles et sportives
- 18 : Inauguration des travaux de restauration de la résidence « Le MontJoly », édifice protégé
Assemblée générale des Anciens Combattants
Réception du Maire de Waldbronn et de la délégation allemande
Diner du jumelage
- 19 : 46^{ème} Foire agricole de Saint-Gervais
- 20 : Réunion pour le début des travaux du passage surélevé avenue de Miage
- 21 : Réunion pour la nouvelle scénographie du Musée d'art sacré de Saint-Nicolas de Véroce
- 25 : Concert de fin de stage de l'Orchestre à vent du Mont-Blanc, à l'Espace Mont-Blanc
- 25/26 : Trophée de Flofec – 2^{ème} édition de Canitrail et Canicross, au Bettex
- 27 : Commission d'Urbanisme et foncier
- 28 : Commission des finances, pour la préparation du budget 2026
Concert du Brass Band des Savoie, à l'Espace Mont-Blanc
- 29 : Réunion pour le partenariat avec Babilou
- 30 : Commission des permis de construire
Maisons Rosset, point des consultations
Concertation pour la délocalisation du refuge du Goûter

NOVEMBRE

- 01 : Remise des prix du tournoi des jeunes talents
- 03 : Visite aux Thermes de Madame Matoro-Sadoux, Vice-Présidente déléguée au thermalisme de la Région AURA
Bureau municipal
- 04 : Déjeuner à l'école de Saint-Nicolas de Véroce
Point sur la réhabilitation des cours des écoles de Bionnay et de Saint-Nicolas de Véroce, avec les enseignants
- 05 : Flocon Vert, collecte des données
Visite de Monsieur Stéphane Donnot, Sous-Préfet de Bonneville
- 06 : Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme
- 07 : Inauguration des cours réhabilitées de l'école Marie Paradis
Assemblée générale de la MJC
- 10 : Cérémonie au Carré militaire
Cérémonie du 11 novembre devant la stèle au Fayet
- 11 : Cérémonie au Monument aux Morts de Saint-Nicolas de Véroce
Défilé et cérémonie au Monument aux Morts de Saint-Gervais
Repas avec les Anciens Combattants au restaurant « Le Sérac »
Assemblée générale de l'association « Saint-Gervais Patrimoine Vivant »
- 12 : Conseil municipal, au Fayet

La séance est levée à 21 heures 37

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUUX

Procès-verbal mis en ligne du 11 décembre 2025 au 11 février 2026